



GROUPE PLEYEL SANTÉ

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE LA MUTUELLE PLEYEL SANTE

EXERCICE 2022

Avril 2023

Table des matières

1	Activités et résultats.....	4
1.1	Activités.....	4
1.2	Performances techniques	4
1.3	Performances financières.....	5
1.4	Performance des autres activités.....	5
2	Système de gouvernance	6
2.1	Informations générales sur le système de gouvernance.....	6
2.2	Réunion du Conseil d'administration	6
2.2.1	Orientations 2022	7
2.2.2	Politiques écrites	8
2.2.3	Délégations d'attribution	9
2.2.4	Le Comité d'Audit.....	10
2.2.5	Le Comité Juridique et de conformité.....	10
2.3	Compétence et honorabilité	11
2.4	Système de gestion du risque	11
2.5	Contrôle interne	12
2.5.1	Prestations	12
2.5.2	Placements	13
2.5.3	Gestion / fichier / cotisation.....	13
2.5.4	Comptabilité.....	13
2.6	Fonction audit interne.....	14
2.7	Fonction actuariat	14
2.8	Sous-traitance	15
3	Profil de risque	16
3.1	Souscription	16
3.2	Marché	17
3.3	Crédit.....	17
3.4	Liquidité.....	17
3.5	Risque opérationnel	17
4	Valorisation à des fins de Solvabilité.....	19
4.1	Actifs.....	19
4.1.1	Actifs incorporels.....	19

4.1.2	Actifs de placement.....	19
4.1.3	Eléments de bas de bilan actif.....	20
4.2	Provisions techniques	21
4.2.1	Provisions techniques.....	21
4.3	Autres passifs	22
5	Gestion du capital	23
5.1	Fonds propres	23
5.2	Capital de Solvabilité requis et minimum de capital requis	24
5.2.1	SCR de marché	25
5.2.2	SCR Souscription.....	26
5.2.3	SCR Défaut.....	28
5.2.4	SCR Opérationnel	29
5.3	MCR.....	29
5.4	Utilisation de la duration dans le risque actions	29
5.5	Différences entre la formule Standard et Modèle interne.....	29
5.6	Non-respect des exigences de capital	29
6	ANNEXES : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS	31

1 Activités et résultats

1.1 Activités

La Mutuelle PLEYEL SANTE mène, notamment au moyen des cotisations versées par ses membres et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, afin de contribuer à leur développement culturel, moral, intellectuel et physique et à l'amélioration de leurs conditions de vie, dans les conditions prévues par les présents statuts.

Elle a plus particulièrement pour objet de réaliser des opérations d'assurance couvrant les risques suivants de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie (branches 1 et 2), risques s'inscrivant dans le cadre du Livre II du Code de la mutualité.

Elle est à même :

- De proposer des garanties dont le risque est porté par un autre organisme habilité à pratiquer des opérations d'assurance et ceci dans les conditions définies à l'article L. 116.1 du Code de la mutualité.
- De recourir, conformément aux dispositions de l'article L. 116-2 du Code de la mutualité, pour la diffusion de ses garanties ou la souscription de contrats collectifs, à des intermédiaires d'assurance ou de réassurance.

Elle verse également des prestations sociales, dans les conditions définies à l'article 10 du règlement mutualiste général.

1.2 Performances techniques

Compte de résultat simplifié en K€	31/12/2022	31/12/2021	Var. K€	Var. %
Cotisations brutes	14 244	14 029	215	2%
Prestations brutes	-11 934	-11 701	-233	2%
Participation tiers payant brute	-114	-112	-2	2%
Taxe Covid	-183	-363	180	-
Variation des provisions techniques brutes	196	364	-167	-46%
MARGE TECHNIQUE BRUTE (hors frais de gestion)	2 209	2 217	-7	0%
Solde réassurance (y compris commissions)	341	444	-103	-23%
MARGE TECHNIQUE NETTE (hors frais de gestion)	2 550	2 660	-110	-4%

Ce tableau n'intègre pas les frais de gestion sinistres pour 721 K€ en 2022 et 946 K€ en 2021.

La marge technique de la mutuelle est stable en passant de 2 209 K€ à 2 217 K€ en 2021

Parallèlement, la Mutuelle voit son chiffre d'affaires croître de 2% sous l'effet des partenariats avec AUDIENS et KERALIS. Ces partenariats permettent à la Mutuelle de générer un résultat positif de réassurance qui lui permet d'atteindre une marge technique nette de 2 550 K€, en diminution, toutefois, de 4% par rapport à 2021.

1.3 Performances financières

Le résultat financier s'élève à 127 K€ contre 234 K€ en 2021 soit un rendement comptable d'environ 1.17%. Cette diminution est principalement due à des remboursements sur les titres obligataires perpétuels qui ont généré des moins-values de 165 K€ contre 43 K€ l'an dernier.

Par ailleurs, la Mutuelle a conservé le provisionnement intégral du prêt ainsi que du compte courant souscrit auprès de PCSM eu égard au niveau de fonds propres du centre dentaire PCSM et à la rentabilité de son activité, soit un produit sur l'exercice 2022 de 65 K€ (contre une charge de 86 K€ en 2021). Le produit observé est lié à la cession des parts sociales de la SCI détenues antérieurement par PCSM à la Mutuelle.

Enfin, la Mutuelle constate une diminution des plus et moins-values latentes globales sur ses placements de 2 209 K€ contre 3 386 K€ en 2021. Ce montant de plus et moins-values est composé de la manière suivante :

- Portefeuille financier : le montant des plus et moins-values s'élève à - 155 K€ contre 294 K€ en 2021, soit une baisse de 153% liée principalement à la hausse des taux et à la conjoncture.
- Portefeuille immobilier : le montant des plus et moins-values s'élève à 2 365 K€ contre 3 091 K€ en 2021, soit une baisse de 24% liée à la fiscalité sur la plus-value non prise en compte antérieurement par l'expert.

1.4 Performance des autres activités

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2022, la Mutuelle n'a pas eu de produits d'autres activités.

2 Système de gouvernance

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Les dirigeants effectifs de la Mutuelle sont :

- Le président : Monsieur Daniel LIBERT
- Le directeur : Monsieur Hervé VIALA.

Ces personnes disposent d'une expérience de plus de 15 années.

Les membres du bureau et du conseil d'administration sont pleinement intégrés aux projets Solvabilité II.

Le Conseil est composé à partir de 12 administrateurs élus parmi les membres participants et les membres honoraires.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une durée de six ans.

Le renouvellement du Conseil d'administration a lieu par moitié, tous les trois ans.

2.2 Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président au moins deux fois par an.

En 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois : le 05/04/2022, le 28 octobre 2022 et le 08/11/2022.

- Le 5 avril 2022 en présence de 11 administrateurs sur 12 convoqués
- Le 28 octobre 2022 en présence de 11 administrateurs sur 12 convoqués
- Le 8 novembre 2022 en présence de 11 administrateurs sur 12 convoqués

Le Président du Conseil établit l'ordre du jour du Conseil d'administration et le joint à la convocation, qui doit être envoyée aux membres dudit Conseil dix jours francs au moins avant la date de réunion, sauf en cas d'urgence.

Le Dirigeant opérationnel de la Mutuelle assiste aux réunions du Conseil d'administration et apporte au Président toutes les informations nécessaires concernant les questions spécifiques à la gestion de la Mutuelle.

Le Président peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Conseil d'administration, qui délibère alors, en premier lieu, sur leur présence.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la confidentialité des informations données comme telles par le Président ou le Dirigeant opérationnel

2.2.1 Orientations 2022

Conseil d'Administration du 05/04/2022

Thèmes évoqués :

- Arrêté des comptes sociaux 2021 de Pleyel Santé
- Arrêté des comptes combinés 2021
- Approbation du rapport de gestion 2021
- Approbation du rapport de gestion combiné 2021
- Approbation du rapport d'intermédiation 2021
- Approbation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable 2021
- Approbation du rapport sur le contrôle interne du dispositif contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme 2021
- Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière – SFCR 2021.
- Approbation du rapport régulier au contrôleur – RSR 2021
- Approbation du rapport sur la transition énergétique 2021
- Approbation du budget 2022
- Approbation des préconisations en matière de placements financiers pour 2022
- Approbation du PCA
- Présentation du projet de rapport de contrôle sur place de l'ACPR
- Conventions règlementées

Conseil d'Administration du 28/10/2022

Thèmes évoqués

- Lettre de suite au contrôle sur place de l'ACPR
- Validation réponse à la lettre de suite de l'ACPR

Conseil d'Administration du 08/11/2022

Thèmes évoqués :

- Projet des cotisations et des prestations 2023
- Délégation donnée pour un an au Dirigeant opérationnel pour les opérations collectives (Prestations et cotisations)
- Validation de la politique en matière de souscription collective
- Validation du rapport ORSA 2021
- Validation du rapport Actuariel 2021
- Validation des politiques écrites pour la période 2022/2023
- Validation de la procédure sur la gestion des conflits d'intérêt de la mutuelle
- Validation de la note sur la gestion des conflits d'intérêts RFC Conformité vs gestion des risques
- Validation des modifications du Règlement mutualiste individuel
- Validation des modifications du Règlement mutualiste collectif

- Validation des modifications des Statuts
- Validation de l'avenant à la convention avec AGIR
- Validation de la politique de surveillance et de gouvernances des produits de la mutuelle ainsi que des dispositions prises par le comité POG « Product Oversight and Governance »
- Approbation des préconisations en matière de placements financiers pour 2023
- Validation du projet de cession des parts de la SCI détenues par la mutuelle PSCM au profit de la mutuelle PLEYEL SANTE avec un part pour la société PLEYEL COURTAGE qui est détenue à 100 % par PLEYEL SANTE
- Validation de la note de synthèse sur la stratégie de développement et de partenariats
- Validation du contrat d'assistance avec IMA WAFA

2.2.2 Politiques écrites

La Mutuelle a réalisé un travail important de formalisation des politiques qui ont été rédigées à la rentrée 2015 (septembre) et validées par le Conseil d'administration en novembre 2015.

Chaque année les politiques sont présentées et validées lors de Conseil d'Administration.

L'ensemble de celles-ci ont été révisés, principalement avec la mise à jour des valeurs en 2022. Une nouvelle politique sur 2022 : sous-traitance.

Les politiques de risques sont les suivantes :

- Politique de Marché,
- Politique de Souscription et de réassurance,
- Politique de provisionnement,
- Politique risque opérationnel et de sous-traitance,
- Politique risque Relations Humaines,
- Politique risque Stratégique,
- Politique de risque contrôle interne et de conformité,
- Politique d'audit interne,
- Politique de gestion des risques ORSA,
- Politique de valorisation des actifs passifs,
- Politique opérationnelle LCB-FT,
- Politique de communication aux Autorités de contrôle et au public,
- Politique de rémunération,
- Politique de compétences et d'honorabilité,
- Politique de gestion du capital,
- Politique de gestion des conflits d'intérêts,
- Politique de qualité des données,
- Politique de continuité d'activité,
- Politique de sous-traitance.

2.2.3 Délégations d'attribution

Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité et son contrôle, confier l'exécution de certaines missions ou attributions qui ne lui sont pas expressément réservées par la loi, soit au Bureau, soit au Président, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à une ou plusieurs commissions, soit au Dirigeant opérationnel.

Le Conseil d'administration peut confier au Président, ou à un administrateur nommé désigné ou au Dirigeant opérationnel, le pouvoir de prendre seul toute décision concernant la passation et l'exécution de contrats ou types de contrats qu'il détermine, à l'exception des actes de disposition. Le Président, ou l'administrateur ainsi désigné ou le Dirigeant opérationnel, agit sous le contrôle et l'autorité du Conseil, à qui il doit rendre compte des actes qu'il a accomplis.

2.2.3.1 Le bureau

2.2.3.1.1 Election du Président

Le Conseil d'administration élit un Président, parmi ses membres, à la majorité simple, à bulletin secret, pour une durée de trois ans qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Il peut à tout moment être révoqué par le Conseil d'administration.

2.2.3.1.2 Réunion et délibérations

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon ce qu'exige la bonne administration de la Mutuelle.

Le Dirigeant opérationnel de la Mutuelle assiste aux réunions du Bureau et apporte au Président toutes les informations nécessaires concernant les questions spécifiques à la gestion de la Mutuelle.

Le Président peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Bureau, qui délibère alors, en premier lieu, sur leur présence.

Le quorum est de 50%. Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion, qui est approuvé par le Bureau lors de la séance suivante.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Bureau sont tenus à la confidentialité.

2.2.3.2 Les commissions du Conseil d'administration

Deux commissions émanent du Conseil d'administration : la commission placements et la commission communication/développement.

La commissions communication développement est le plus souvent jumelé avec les travaux des réunions du Bureau du Conseil.

Sur l'année en cours, la commission placements s'est réunie à deux reprises en Visio : le 31/03/2022 et le 08/06/2022 et à plusieurs fois par téléphone sur le dernier trimestre.

En 2022, le Bureau du conseil s'est réuni cinq fois : le 17/02/2022, le 17/03/2022, le 19/05/2022, le 22/09/2022 et le 20/10/2022.

2.2.4 Le Comité d'Audit

Conformément à l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 a été créé un Comité d'audit.

Le Comité d'audit est composé de quatre membres désignés par le Conseil d'administration, tous issus de ce Conseil.

Le Comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit désigne en son sein un Président. Ce dernier rend compte, régulièrement, au Conseil d'administration, de l'exercice de ses missions et l'informe, sans délai, de toute difficulté rencontrée.

En 2022, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises : le 17/03/2022 et le 05/04/2022.

2.2.5 Le Comité Juridique et de conformité

Un Comité Juridique et de Conformité a été créé lors de la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2014. Ce Comité fonctionne conformément à la réglementation prévue dans le cadre de Solvabilité II.

Le plan est envisagé pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

- En 2022
 - Poursuivre et finir la mission Gouvernance (Conseils d'administration, Assemblée générale, Bureaux, Comités...). Tenue des différentes réunions, convocations, comptes rendus, archives commencer en 2021
- En 2023
 - Poursuivre la mission « Protection du consommateur »
- En 2024
 - Une mission sinistre (délai, règlements, réclamations...)

2.3 Compétence et honorabilité

Le casier judiciaire et la déclaration d'honorabilité des 12 Administrateurs élus ainsi que du dirigeant opérationnel ont été transmis à l'ACPR. Il en est de même à chaque changement.

Un certain nombre de formations ont été suivies par les administrateurs et les responsables de fonctions clés au cours de l'année 2022, en corrélation avec S2.

- Formation suivie par Vanina BRECHU, Trésorière :
 - Les fondamentaux sur les placements – Mutualité Ile de France

- Formation suivie par Guylaine COEFFIER, Secrétaire générale :
 - Sensibilisation au Big Data – Mutualité Ile de France
 - Les fondamentaux sur les placement – Mutualité Ile de France

Le plan de formation va se poursuivre sur l'année 2023.

2.4 Système de gestion du risque

La fonction gestion des risques a été rattachée au président du comité « Gestion des risques et contrôle interne et conformité ».

Un Comité des risques et de Contrôle Interne a été créé lors de la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2014. Ce Comité fonctionne conformément à la réglementation prévue dans le cadre de Solvabilité II.

La fonction « gestion des risques » est en charge de faire vivre la cartographie des risques, d'identifier les risques élevés et d'identifier les mesures et procédures pour réduire ces risques.

Elle s'assure également que des procédures écrites sont en place. Ce chantier a été commencé sur l'année 2016 et s'est poursuivi depuis.

Au sein de la Mutuelle, nous avons scindé les risques en quatre grandes familles en lien direct avec les politiques de risque :

- Financiers,
 - Politique de risque de marché,
- Assurantiels,
 - Politique de risque de souscription et de provisionnement,
- Opérationnels,
 - Politique de risque opérationnel et sous-traitance,
 - Politique de risque RH,
 - Politique de risque de Contrôle Interne et de Conformité,
- Stratégiques et environnementaux,

- Politique de risque stratégique.

Nous avons défini une échelle de cotation allant de 0 à 16 permettant de quantifier les niveaux de risques.

Le risque net résiduel est fonction de l'impact financier multiplié par la fréquence. Nous avons identifié cinq risques majeurs au sein de la Mutuelle qui sont :

- Le risque de souscription en lien avec le risque relatif au marché de l'assurance :
En effet, le portefeuille de la Mutuelle est composé de :
 - 53% contrats collectifs
 - 47% individuels.*La mutuelle est confrontée à une forte concurrence de la part des autres mutuelles et d'autres IP & assureurs.*
- Le risque de conformité sur la relation « client » étroitement lié avec le risque de relation fournisseurs / sous-traitant :
 - Conformité des contrats ;
 - Qualité des règlements des prestations,
 - Qualité du service / sous-traitance de la gestion auprès d'I Santé.
- Le risque de gestion des ressources humaines :
Forte présence de la direction qui assure une bonne gestion de la Mutuelle

2.5 Contrôle interne

2.5.1 Prestations

Le service prestations est le service central de la mutuelle, il a été le premier concerné par les travaux de contrôle interne.

L'activité du service a été divisée en deux macro-processus : la mise à disposition des moyens et le traitement des dossiers.

De ces deux macro-processus découlent cinq microprocessus :

- Mise à disposition des outils et des moyens nécessaires à la gestion des dossiers sinistres
- Réception de la déclaration et ouverture du dossier
- Gestion du dossier
- Paiement et recours
- Clôture et archivage du décompte

Le nouveau Comité des Risques et du Contrôle Interne créé en décembre 2014 a recensé de manière exhaustive les risques bruts en prestations servies puis les a qualifiés de faibles, moyens ou forts.

2.5.2 Placements

Les placements sont un volet important des travaux de contrôle interne mis en place ; l'impact économique de celui-ci étant conséquente.

Les placements étant des macro-processus par nature, nous avons distingué quatre microprocessus en son sein :

- L'évaluation des placements
- Le suivi des placements
- Investissements et Désinvestissements
- Comptabilisation des placements et informations financières

Le Comité des Risques et du Contrôle Interne a recensé de manière exhaustive les risques bruts en placements financiers puis les a qualifiés de faibles, moyens ou forts.

2.5.3 Gestion / fichier / cotisation

Autre fonction centrale de la mutuelle, le service unité de gestion / fichier / cotisation gère l'ensemble des étapes émaillant la vie d'un dossier adhérent hormis les prestations.

Nous avons pu recenser quatre microprocessus :

- Réception de la déclaration et ouverture du dossier
- Mise à disposition des outils et des moyens nécessaires à la gestion des cotisations
- Gestion du dossier
- Paiement et recours

Le Comité des Risques et du Contrôle Interne a recensé de manière exhaustive les risques bruts en gestion de fichiers et en cotisations appelées puis les a qualifiés de faibles, moyens ou forts.

2.5.4 Comptabilité

Le service comptabilité est une fonction clé de la mutuelle. Elle n'est pas externalisée et repose sur un comptable unique qui gère tout l'aspect financier de la mutuelle :

- Tenir les livres comptables
- Payer les fournisseurs
- Faire les fiches de paie
- Facturer les clients
- Assurer le suivi des opérations bancaires et comptables
- Anticiper les dépenses et les rentrées d'argent
- Vérifier la santé financière de l'entreprise ou de l'administration
- Élaborer le compte d'exploitation et les bilans comptables
- Réaliser le bilan comptable de la mutuelle
- Elaborer et vérifier les états pour l'ACPR.

Six macro-processus ont été identifiés :

- Encaissement des cotisations
- Formations diverses

- Gestion des prestations
- Règlements divers
- Traitement des relevés bancaires
- Traitement des services aux adhérents

Le nouveau Comité des Risques et du Contrôle Interne créé en décembre 2014 a recensé de manière exhaustive les risques bruts relatifs à la gestion comptable de la Mutuelle puis les a qualifiés de faibles, moyens ou forts.

2.6 Fonction audit interne

La fonction Audit interne est exercée par la présidente du comité d'audit interne : Katia LIBERT-BELALIA.

Dans le cadre des travaux de Solvabilité II, le Conseil d'administration a validé, le Plan triennal audit interne ainsi que le Plan triennal conformité :

A - Plan triennal audit interne

Le plan est envisagé pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

- En 2022
 - o La gestion des cotisations (encaissement, remboursement, rapprochement, traitement de la RIA, etc.)
- En 2023
 - o Les paramétrages des garanties et cotisations
- En 2024
 - o La gestion des prestations (la mission précédente date de 2016)

2.7 Fonction actuariat

La fonction actuarielle est rattachée à Madame MACHADO avec, en soutien, le cabinet SEC Burette.

La mutuelle présente un profil de risque relativement simple en ne garantissant que des risques maladie & accidents.

La fonction actuarielle est en charge de suivre les thèmes suivants :

- La qualité des données
- La suffisance du tarif
- La qualité du provisionnement.
- Le suivi du recouvrement

2.8 Sous-traitance

Depuis le 1er janvier 2015, la mutuelle utilise l'outil de gestion informatique IZYPROTECT en direct.

Elle utilise également l'opérateur ISANTE du groupe CEGEDIM pour le tiers payant simple.

Dans un souci de mieux maîtriser le processus de remboursement, tout en maintenant un niveau de qualité identique, nous avons adapté notre fonctionnement avec l'opérateur ISANTE. Pour tout ce qui concerne le tiers payant simple avec la quasi-totalité des professionnels de santé (80% des opérations) rien n'a changé. Pour tout ce qui est lié à la délivrance d'une prise en charge, la mutuelle a géré le tiers payant en direct (Hospitalisation, dentaire, optique, audio).

La part des prestations directes traitée par le tiers payeur ressort à 23,22% au 31 décembre 2022. Un suivi régulier des prestations déléguées est réalisé par la direction.

3 Profil de risque

Le profil de risque peut être appréhendé comme l'ensemble des éléments ayant un impact sur la solvabilité et la rentabilité de la Mutuelle PLEYEL SANTE.

Opérationnellement, il peut être traduit comme une vision instantanée d'indicateurs clés permettant d'expliquer la situation économique de l'entreprise. D'un point de vue opérationnel, nous pouvons expliciter ces indicateurs au travers des différentes filières de risques proposées par la réglementation Solvabilité 2.

La MUTUELLE PLEYEL SANTE a reçu en 2003 l'agrément du ministère de la Santé et de la Famille pour pratiquer des opérations d'assurance pour les branches 1- Accidents / 2- Maladie / 20 - Vie/Décès. Depuis le 1er janvier 2015, la Mutuelle n'a plus l'agrément branche 20.

En complémentaire santé, branches 1 et 2, la MUTUELLE PLEYEL SANTE distribue exclusivement des contrats dits "responsables".

Quels que soient les contrats souscrits, individuels ou collectifs, la MUTUELLE PLEYEL SANTE couvre des risques strictement et uniquement annuels.

Ainsi, l'Assemblée Générale de la Mutuelle demeure statutairement souveraine pour fixer annuellement les cotisations des contrats individuels ; quant aux contrats collectifs, ils intègrent tous une clause de résiliation en cas de désaccord sur les augmentations de cotisations proposées aux sociétés souscriptrices.

Concernant plus particulièrement les risques techniques liés à la couverture Santé du personnel de sociétés générant plus de 200.000 euros de cotisations encaissées annuelles, il y aura lieu de statuer sur ce risque particulier : abandon du risque ou réduction du risque.

3.1 Souscription

Le risque de souscription est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et/ou de provisionnement.

Compte tenu de ses activités, seul le risque de souscription non-vie est applicable à la MUTUELLE PLEYEL SANTE.

- Pour les contrats collectifs : le principal risque identifié correspond à un risque de concentration inhérent au contrat collectif. En effet les contrats collectifs représentent environ 42,35 % des primes encaissées sur 2022, et en cas de perte de contrat la mutuelle perdrait plusieurs adhérents en même temps.
- Pour les contrats individuels : avec la mise en place de la loi ANI, la MUTUELLE PLEYEL SANTE pourrait perdre des contrats individuels, les salariés étant couverts par le contrat de leur entreprise. La mise en place de la RIA a également un impact sur les contrats.

Pour réduire ces deux risques la MUTUELLE PLEYEL SANTE doit constamment rechercher de nouvelles sources de développements, afin de stabiliser ses ressources.

3.2 Marché

Le risque de marché est défini comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers (Article 13 (31) de la Directive Solvabilité 2).

Les actifs financiers de la MUTUELLE PLEYEL SANTE sont diversifiés ce qui permet de diluer les risques inhérents à chaque catégorie de risque.

Les principaux risques identifiés concernent :

- Le prêt consenti par la MUTUELLE PLEYEL SANTE lors de la création de sa filiale, la SCI 187 Anatole France (1,5 M€). Ce risque est limité car l'emprunt souscrit par la SCI a permis de financer l'immeuble situé au 187, Anatole France ; cet immeuble présente une valeur économique.
- Un prêt accordé à PCSM en vue d'une part de développer l'activité dentaire de cette entité et d'autre part pour prendre une participation de 5% dans la SCI 187 Anatole France pour 0,5 M€. Au 31 décembre 2022, PCSM a cédé ces parts sociales à la Mutuelle Pleyel et à Pleyel Courtage. Ce prêt présente un risque élevé et depuis l'exercice 2016, ce prêt est intégralement déprécié.

3.3 Crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de non-remboursement par un tiers de montants dus (créances adhérents, prêts, banques).

Le principal risque porte sur les prêts accordés qui ont été présentées ci-dessus.

3.4 Liquidité

La mutuelle dispose d'une trésorerie liquide suffisante et n'a pas eu à gérer à ce jour ce risque.

3.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs (Article 13-33 de la Directive Solvabilité 2).

Le principal risque identifié concernant la MUTUELLE PLEYEL SANTE est le risque homme clef. Du fait de la taille de la MUTUELLE PLEYEL SANTE, les activités essentielles sont concentrées

auprès d'un petit nombre de salariés. L'absence non anticipée de l'un d'entre eux peut fragiliser des processus clés de l'activité de la mutuelle.

Afin de réduire les risques, la mutuelle a commencé à mettre en place un plan d'actions consistant dans la rédaction des processus clés. À cet effet, des missions ont été planifiées, dans le cadre du plan d'audit interne, afin de faire un diagnostic et de mettre en place des procédures correctrices.

4 Valorisation à des fins de Solvabilité

4.1 Actifs

4.1.1 Actifs incorporels

Selon les normes Solvabilité II, les actifs incorporels ne peuvent être reconnus dans le bilan Solvabilité II que s'ils peuvent être cédés individuellement sur un marché actif. Un SCR égal à 80% de leur valeur est pris en compte.

Les actifs incorporels de la Mutuelle sont composés de logiciels pour 6 K€ en valeur nette. Par mesure de prudence, les actifs incorporels (actifs intangibles et frais d'acquisition reportés) sont considérés à 0 dans le bilan Solvabilité II.

4.1.2 Actifs de placement

L'allocation des placements financiers et immobiliers de la mutuelle est la suivante :

Pour l'exercice 2022 :

Vue d'ensemble de la répartition des actifs - Mutuelle Pleyel Santé				
En K €	Valeur comptable	Valeur de marché	Allocations d'actifs	Approche
Obligations	3 536	3 326	26%	Mark to market
Actions	157	157	1%	Valeur comptable
Trésorerie	2 658	2 658	21%	Valeur comptable
Prêts et Hypothèques	1 500	1 500	12%	Mark to model
Immobilier	2 943	5 176	40%	Expertise
Autres actifs	106	106	1%	Valeur comptable
Tous les actifs	10 899	12 922	100%	

- Les obligations sont valorisées en valeur de marché au 31 décembre 2022 selon les valeurs transmises par les dépositaires.
- La poche action ne comprend que trois titres, non matériels. Ils ont été retenus pour leur coût d'achat historique par prudence.
- Pour les comptes de trésorerie, la valeur comptable est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique.
- Pour les prêts accordés, ces derniers proposent des taux de 2.58% sur 10 ans (TEC 10 au 31/05/2012) et un terme prévu le 31/05/2027. Un avenant a été signé cette année afin de proroger la convention.

Ceux-ci sont évalués à la valeur de marché dans le bilan Solvabilité II.

Par ailleurs, le prêt PCSM a été intégralement déprécié et retenu à une valeur nulle.

- La Mutuelle détient un immeuble et des parts de SCI. Les actifs immobiliers sont valorisés selon les rapports d'expertise.
- Les actifs corporels d'exploitation sont considérés comme de l'immobilier. Pour ces actifs, la valeur de marché est considérée comme nulle.

4.1.3 Eléments de bas de bilan actif

Pour les autres postes d'actif du bilan Solvabilité II, la valeur comptable est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique. Les éléments suivants sont concernés :

- Créances
 - Cotisations restant à émettre et à encaisser
 - Créances envers le personnel
 - Créances envers l'Etat
- Débiteurs divers
- Autres créances

4.2 Provisions techniques

4.2.1 Provisions techniques

Préambule : la Mutuelle ne propose que des garanties « frais de soins ».

Les seules provisions constituées sont des Provisions pour sinistres à payer.

4.2.1.1 Calcul de la Meilleure Estimation (Best Estimate)

4.2.1.1.1 Calculs pour la garantie santé « frais de soins »

Un Best Estimate de prestation (correspondant à la meilleure estimation des prestations qui seront versées relatives aux sinistres déjà survenus) est calculé.

Données en entrée des calculs :

- Triangle de prestations (au minimum sur 3 ans d'historique) brut de réassurance, à pas mensuel,
- Taux de frais de gestion des prestations,

Le calcul du Best Estimate de prestations est réalisé à partir du triangle de prestations sur un historique de 7 ans sur lequel est appliqué la méthode « Chain Ladder » classique, basée sur le maximum des coefficients de passage observé sur les quatre dernières années et qui permet d'obtenir une estimation des flux des prestations futures.

Aucune actualisation de ces flux futurs ainsi obtenus n'est effectuée car les paiements sur les sinistres déjà survenus sont très courts ; l'impact d'une actualisation des flux est ainsi considéré comme non matériel. Seul le taux de frais de gestion de sinistre, demandé également en entrée des calculs, est appliqué à la somme des flux futurs estimés par la méthode Chain Ladder et permet d'obtenir ainsi le Best Estimate de prestations.

Ce calcul de Best Estimate de prestations est réalisé sur des données brutes de réassurance intégrant les contrats commercialisés par AUDIENS et KERALIS faisant respectivement l'objet d'une réassurance à 90% ou 100% (suivant les portefeuilles) et à 80%.

4.2.1.1.2 Provision sur primes futures (hors Impôts Différés ci-après)

La mutuelle a considéré que 99% de ses contrats se reportent sur 2023.

Le Best Estimate de primes est également déterminé à partir des données suivantes :

- Cotisations acquises N+1, brutes de réassurance
- Pourcentage de contrats N+1 sur lesquels l'organisme est engagé au 31/12/N
 - Ce pourcentage correspond à la partie des cotisations N+1 qui sont émises au 1er janvier. Il est, dans la très grande majorité des cas, égal à 100%
 - Au titre des primes futures, la Mutuelle a retenu également deux mois de cotisations à fin N+1.

- P/C combiné à 104.21% basé sur les données observées au 31 décembre 2022 de la Mutuelle. Ce taux est supérieur de 2.43 points par rapport au taux de 2021.

Pour la réassurance, la Mutuelle a déterminé le montant des cotisations cédées au réassureur et le montant des prestations cédées au réassureur. Une analyse a été réalisée par nature de contrat.

4.3 Autres passifs

Pour les autres éléments du passif Solvabilité II, la valeur comptable est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique.

Les éléments suivants sont concernés :

- La provision pour risques et charges, alimentant le poste « passif contingent ».
- Autres dettes
 - Les autres dettes sont principalement composées de dettes envers des organismes d'états ou le personnel.
 - Elles sont évaluées selon les données réelles constatées à la clôture.

5 Gestion du capital

A compter de 2022, le scénario utilisé est désormais sans VA (volatility adjustment) compte tenu notamment du contexte financier actuel de hausse des taux.

5.1 Fonds propres

Les fonds propres Solvabilité II, sont égaux à la somme de l'écart entre l'actif et le passif du bilan Solvabilité II

La mutuelle ne dispose d'aucun fond dédié ou de dettes subordonnées.

Le montant obtenu se compose des éléments suivants :

- + Réserves (montant comptable)
- + Ecart de revalorisation :
 - o Plus-values latentes sur les actifs
 - o Ecart entre provisions techniques comptables et provisions techniques Solvabilité II (Best Estimate + Marge pour Risques)
- Impôts différés
- Actifs incorporels

Le passage des fonds propres comptables (S1) aux fonds propres économiques (S2) s'explique par les variations présentées dans le schéma ci-dessous :

Rappel 2021 :

Fonds propres SI 10 657 024	Gains/Pertes non réalisés	3 251 341	Fonds propres SII éligibles 12 991 847
	Autres actifs	278 388	
	Surplus sur provisions techniques	- 189 611	
	Marge pour risque	- 270 861	
	Impôts différés net	- 814 218	
	Autres passifs	79 784	

Exercice 2022 :

Fonds propres SI 10 715 928	Gains/Pertes non réalisés	1 964 204	Fonds propres SII éligibles 12 437 759
	Autres actifs	497 178	
	Surplus sur provisions techniques	103 352	
	Marge pour risque	- 269 453	
	Impôts différés net	- 633 003	
	Autres passifs	59 553	

Les fonds propres SII éligibles au 31 décembre 2022 s'élèvent à 12 437 K€ contre 12 992 K€ en 2021, soit une baisse de 4,26%.

5.2 Capital de Solvabilité requis et minimum de capital requis

L'évolution de Basic SCR (BSCR) évolue de manière positive : en 2022, 3 874 K€ contre 4 664 K€ en 2021. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du SCR Marché consécutive aux arbitrages (cessions) obligataires et à la conjoncture.

Le SCR global croît en passant de 4 271 K€ fin 2021 à 3 669 K€ en 2022 soit une baisse de 14,10%. La baisse est principalement portée par le risque Marché qui sera décrit ci-après.

Capitaux Réglementaires			
	2022		2021
Capacité d'absorption des provisions techniques	Net		Net
Défaut	766 159		633 818
Santé	2 364 675		2 338 310
Intangible	-		-
Vie	-		-
Marché	2 139 393		3 218 881
Non-vie			
<i>Total</i>	5 270 228		6 191 008
<i>Diversification -</i>	1 395 877	-	1 526 771
BSCR	3 874 351		4 664 237
Opérationnel	427 334		420 883
Ajustement	- 633 003	-	814 218
SCR	3 668 683		4 270 902

Ci-dessous, la « pieuvre » découpant le SCR par module de risque :

	SCR	
	3 668 683	
Ajustement		Opérationnel
- 633 003		427 334
Impôts différés		
- 633 003		
Provisions Techniques		
	BSCR	
	3 874 351	
Marché	Défaut	Santé
2 139 393	766 156	2 364 675
Concentration	Type 1	Similaire à la Vie
537 088	91 812	-
Taux d'intérêt	Type 2	Similaire à la Non-Vie
489 195	694 886	2 335 743
Devise		Catastrophe
		106 699
Action		
93 417		
Immobilier		
1 294 013		
Spread		
925 763		

5.2.1 SCR de marché

Le SCR marché est calculé en déterminant le choc à appliquer par ligne d'actif.

En K€	2022	2021
SCR de marché	2 139	3 219
Valeur de marché totale des placements	12 922	14 093
Ratio de SCR Marché	16,56%	22,81%

Il se décompose en :

En K€	2022	2021
Risque de taux	489	644
Risque de spread	926	2 066
Risque de contrepartie	537	354
Risque immobilier	1 294	1 418
Risque action	93	114

L'évolution à la baisse du SCR de marché est en lien avec les arbitrages opérés par la Mutuelle sur les titres obligataires perpétuelles.

Ces arbitrages impactent à la baisse le risque de taux et le risque de spread.

5.2.1.1 Risque de taux

Le calcul du SCR taux est composé de deux éléments :

- Un choc sur les titres obligataires égale à la différence de valeur entre la valeur de marché et la valeur choquée pour les titres de nature obligataire :
 - Obligations d'État
 - Obligations de sociétés
 - Fonds d'obligations
- La différence de la valeur du Best Estimate des PSAP. Ce choc n'est pas applicable pour la mutuelle étant donné que les PSAP n'ont pas été actualisées.

Le SCR taux est le montant maximum de perte de valeur estimée entre deux scénarios :

- Hausse des taux (baisse de la valeur des actifs et des passifs)
- Baisse des taux

5.2.1.2 Risque spread (obligation de sociétés)

Le risque de spread est calculé pour les expositions obligataires envers des entités non garanties par l'État :

- Obligation de sociétés
- Fonds d'obligations de sociétés
- Fonds monétaires

La formule appliquée est celle des spécifications techniques d'EIOPA.

5.2.1.3 Risque immobilier

Le risque immobilier est calculé en appliquant un choc de 25% (choc immobilier des spécifications techniques) à la valeur de marché des éléments suivants :

- Actifs Immobiliers
- Fonds d'actifs immobiliers
- Actifs corporels d'exploitation

L'évolution du SCR Immobilier s'explique par l'actualisation des valeurs de réalisation des titres de SCPI et la diminution de valeur des biens immobiliers : la SCI 187 Anatole France et le site de Montreuil. A noter, toutefois l'augmentation de la détention par la Mutuelle dans la SCI.

5.2.1.4 Risque action

La mutuelle détient des participations dans trois sociétés pour un montant de 157 K€. Ces actions ont été considérées de type 2 avec un choc de 54%.

5.2.2 SCR Souscription

Pour les garanties appartenant à l'activité S2 « Santé Non-Vie », 3 calculs de SCR ont été effectués pour obtenir le SCR souscription Santé :

- ✓ SCR prime,
- ✓ SCR réserve,
- ✓ SCR catastrophe.

Pour chacune des garanties classées en Activité S2 “Santé Non-Vie” (santé « frais de soins »), l’approche facteur des spécifications techniques de la formule standard nécessite les données suivantes :

- SCR prime
 - Cotisations acquises N et N+1,
- SCR réserve
 - Best Estimate de prestations
- Calcul du SCR Catastrophe
 - Scénario Pandémie

Le scénario Pandémie impacte les garanties santé « frais de soins » principalement, et les garanties incapacité/invalidité.

La FNMF a estimé, il y a quelques années, les paramètres d’un scénario de grippe AH1N1. Les paramètres (renseignés par défaut dans l’outil) sont les suivants. La Mutuelle a intégré ses propres données pour le scénario Pandémie.

Tranche d’âge	Coût Moyen d'une Hospitalisation	Coût Moyen d'une Consultation	Coût Moyen Soins non Formels
0-19 ans	166 €	46.01 €	0 €
20-64 ans	124 €	32.59 €	0 €
65 ans et +	166 €	38.71 €	0 €

Les coûts moyens sont estimés en brut de réassurance.

Les coefficients des spécifications techniques de la formule standard sont ensuite pris en compte dans le calcul (application des paramètres de chocs aux différents coûts moyens X Nb de personnes couvertes, par type de prestation – le taux d’utilisation retenu pour les soins non formels est de 79% ; il est de respectivement 1% et 20% pour une hospitalisation et une consultation (fournis par l’EIOPA) pour obtenir un SCR CAT pandémie brut de réassurance. Le taux de cession en quote-part de réassurance est ensuite appliqué pour obtenir un SCR CAT pandémie net de réassurance.

- Scénario Accident de masse

Le scénario Accident de Masse impacte les garanties incapacité/invalidité principalement, et les garanties santé « frais de soins » dans une moindre mesure.

L’approche retenue par la FNMF est l’application du coût moyen d’une hospitalisation aux nombres d’adhérents. Ce coût moyen est évalué à 1 500 €.

L’organisme a renseigné le nombre de personnes protégées total – correspond à la somme des nombres d’adhérents sur les 3 tranches d’âge, déjà renseignés pour le scénario Pandémie

Les facteurs de la formule standard liés au pays ($r_s=0,05\%$) et à l'évènement « Frais de soin » ($x_e=30\%$) sont appliqués au coût moyen X nb d'adhérents et permettent d'obtenir le SCR CAT accident de masse brut de réassurance. Le taux de cession en réassurance en quote-part est ensuite appliqué pour obtenir un SCR CAT accident de masse net de réassurance.

Ratio de SCR Souscription Santé

En K€	2022	2021
SCR Souscription santé	2 365	2 325
Volume des primes	14 244	14 029
Ratio de SCR Souscription Santé	16,60%	16,57%

Le ratio de SCR souscription est stable par rapport à l'an dernier.

5.2.3 SCR Défaut

En accord avec les spécifications techniques, la répartition des expositions entrant dans le calcul du risque de contrepartie est la suivante :

- Type 1: Trésorerie
- Type 2:
 - Créances du bilan
 - Crédits hypothécaires et prêts
- Défaut type 1

L'élément central du calcul du risque défaut type 1 est d'estimer, par contrepartie, la perte en cas de défaut (LGD pour *Loss Given Default*)

Pour la trésorerie, comptes et dépôts à terme, la LGD est égale à la valeur comptable de l'actif.

De même que pour le risque de concentration, les LGD par contrepartie doivent être sommées pour toutes les contreparties appartenant à un même groupe.

Les LGD sont ensuite agrégées en accord avec les spécifications techniques EIOPA.

- Défaut type 2

Le calcul du SCR défaut type 2 est établi à partir des deux grandeurs suivantes :

- Montant inscrit au bilan Solvabilité II des créances envers intermédiaires dues depuis plus de trois mois
 - Ce montant est renseigné par l'utilisateur
 - Il correspond à des créances douteuses sur intermédiaires qui n'auraient pas

été annulées dans le bilan comptable

- Montant total des autres expositions type 2 inscrites au bilan Solvabilité II

SCR défaut type 2 = 90% × Créances sur intermédiaires dues depuis plus de trois mois

+ 15% × Montant des autres expositions type 2

SCR Default - Mutuelle Pleyel Santé						
	2022			2021		
	Type 1	Type 2	Default	Type 1	Type 2	Default
SCR pour les expositions de type 1	92		92	68		68
SCR pour les expositions de type 2		695	695		581	581
SCR default	92	695	766	68	581	634

5.2.4 SCR Opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

5.3 MCR

Le montant plancher du MCR a évolué par rapport à 2021 afin de tenir compte de l'inflation. Il s'élève pour la Solvabilité 2022 à 2.7 M€ contre 2.5 M€.

Le MCR calculé de la mutuelle étant inférieur à 2.7 M€, il a été borné à 2.7 M€.

5.4 Utilisation de la duration dans le risque actions

La Mutuelle n'a pas recours à l'utilisation de la duration dans le risque action.

5.5 Différences entre la formule Standard et Modèle interne

La Mutuelle n'a pas mis en place de modèle interne.

5.6 Non-respect des exigences de capital

La mutuelle respecte les exigences de capital de minimum de capital requis et de capital de solvabilité requis sur la période de référence : en effet, les taux de couverture de ces capitaux requis par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100% à chaque date d'évaluation.

Aperçu de la solvabilité (en EUR)					
2022			2021		
MCR	Actif S2	16 560 031	MCR	Actif S2	17 549 121
2 700 000	Passif S2	4 105 064	2 500 000	Passif S2	4 557 274
	Titres subordonnées	-		Titres subordonnées	-
	Fonds propres non éligibles	-		Fonds propres non éligibles	-
SCR			SCR		
3 668 683	Eléments éligibles	12 437 759	4 270 902	Eléments éligibles	12 991 847
Ratio de solvabilité		339,03%	Ratio de solvabilité		304,19%
Surplus/déficit de fonds propres		8 769 076	Surplus/déficit de fonds propres		8 720 945

6 ANNEXES : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS

Bilan - Actifs Sans VA		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
		C0010	C0020
Goodwill	R0010	-	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	606 609	54 994
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	9 706 116	8 241 912
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	4 616 052	2 934 486
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-	-
Actions	R0100	156 540	156 540
Actions – cotées	R0110	-	-
Actions – non cotées	R0120	156 540	156 540
Obligations	R0130	3 361 762	3 591 651
Obligations d'État	R0140	-	-
Obligations d'entreprise	R0150	2 202 612	2 391 651
Titres structurés	R0160	1 159 150	1 200 000
Titres garantis	R0170	-	-
Organismes de placement collectif	R0180	-	-
Produits dérivés	R0190	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 571 762	1 559 235
Autres investissements	R0210	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 000 000	1 500 000
Avances sur police	R0240	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	2 000 000	1 500 000
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	555 283	293 914
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	555 283	293 914
Non-vie hors santé	R0290	-	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	555 283	293 914
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-	-
Santé similaire à la vie	R0320	-	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-	-
Vie UC et indexés	R0340	-	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 311 211	1 311 211
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	100 208	100 208
Autres créances (hors assurance)	R0380	1 075 759	1 075 759
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 157 602	1 157 602
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	47 335	101 772
Total Actifs	R0500	16 560 123	13 837 373

Bilan - Passifs Sans VA		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
	0	C0010	C0020
Provisions techniques non-vie	R0510	2 203 781	1 776 311
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-	-
Meilleure estimation	R0540	-	-
Marge de risque	R0550	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 203 781	1 776 311
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-	-
Meilleure estimation	R0580	1 934 327	-
Marge de risque	R0590	269 454	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-	-
Meilleure estimation	R0630	-	-
Marge de risque	R0640	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-	-
Meilleure estimation	R0670	-	-
Marge de risque	R0680	-	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-	-
Meilleure estimation	R0710	-	-
Marge de risque	R0720	-	-
Autres provisions techniques	R0730	-	-
Passifs éventuels	R0740	86 640	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-	86 640
Provisions pour retraite	R0760	-	-
Dépôts des réassureurs	R0770	-	-
Passifs d'impôts différés	R0780	633 003	-
Produits dérivés	R0790	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	66 529	66 529
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	12 150	12 150
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 120 262	1 120 262
Passifs subordonnés	R0850	-	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-	59 553
Total passifs	R0900	4 122 364	3 121 445
Excédent d'actif sur passif	R1000	12 437 759	10 715 928

		Assurance des frais médicaux	Total
		C0010	C0200
Primes émises			
Brut - assurance directe	R0110	14 263 044	14 263 044
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130		-
Part des réassureurs	R0140	2 128 599	2 128 599
Net	R0200	12 134 446	12 134 446
Primes acquises			
Brut - assurance directe	R0210	14 244 476	14 244 476
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230		-
Part des réassureurs	R0240	2 128 599	2 128 599
Net	R0300	12 115 877	12 115 877
Charge des sinistres			
Brut - assurance directe	R0310	12 458 856	12 458 856
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330		-
Part des réassureurs	R0340	2 191 216	2 191 216
Net	R0400	10 267 640	10 267 640
Variation des autres provisions techniques			
Brut - assurance directe	R0410	-	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430		-
Part des réassureurs	R0440	-	-
Net	R0500	-	-
Dépenses engagées	R0550	1 079 292	1 079 292
Charges administratives			
Brut - assurance directe	R0610	192 027	192 027
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630		-
Part des réassureurs	R0640	-	-
Net	R0700	192 027	192 027
Frais de gestion des investissements			
Brut - assurance directe	R0710	-	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730		-
Part des réassureurs	R0740	-	-
Net	R0800	-	-
Frais de gestion des sinistres			
Brut - assurance directe	R0810	-	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830		-
Part des réassureurs	R0840	-	-
Net	R0900	-	-
Frais d'acquisition			
Brut - assurance directe	R0910	887 265	887 265
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930		-
Part des réassureurs	R0940	-	-
Net	R1000	887 265	887 265
Frais généraux			
Brut - assurance directe	R1010	-	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030		-
Part des réassureurs	R1040	-	-
Net	R1100	-	-
Autres dépenses	R1200		-
Total des dépenses	R1300		1 079 292

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée

		Assurance des frais médicaux	Total engagements en non-vie
		C0020	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-
Assurance directe	R0020	-	-
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030	-	-
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0050	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut - Total	R0060	333 226	333 226
Brut - Assurance directe	R0070	333 226	333 226
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	283 759	283 759
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0110	283 759	283 759
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0130	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	283 759	283 759
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	49 468	49 468
Provisions pour sinistres			
Brut - Total	R0160	1 601 101	1 601 101
Brut - Assurance directe	R0170	1 601 101	1 601 101
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	271 524	271 524
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0210	271 524	271 524
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0230	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	271 524	271 524
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 329 577	1 329 577
Total meilleure estimation - Brut	R0260	1 934 327	1 934 327
Total meilleure estimation - Net	R0270	1 379 045	1 379 045
Marge de risque	R0280	269 454	269 454
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-
Marge de risque	R0310	-	-
Provisions techniques			
Provisions techniques - total	R0320	2 203 781	2 203 781
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	555 283	555 283
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 648 498	1 648 498
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)			
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350	-	-
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	-	-
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)			
Sorties de trésorerie			
Future benefits and claims	R0370	12 258 219	12 258 219
Prestations et sinistres futurs	R0380	2 855 707	2 855 707
Entrées de trésorerie			
Primes futures	R0390	14 930 000	14 930 000
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400	-	-
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)			
Sorties de trésorerie			
Prestations et sinistres futurs	R0410	1 503 805	1 503 805
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0420	97 296	97 296
Entrées de trésorerie			
Primes futures	R0430	-	-
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440	-	-
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0450	-	-
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0460	-	-
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470	-	-
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480	1 917 027	1 917 027
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490	1 934 327	1 934 327

#QRT S.19.1 /export

Ligne d'activité	Z0010	Frais médicaux
Monnaie	Z0030	EUR

Année d'accident / année de souscription	Z0020	Année de survenance
Conversions monétaires	Z0040	2 - Monnaie de déclaration

Frais médicaux

Sinistres payés bruts (non cumulés)		Année de développement																Pour l'année en cours C0170		Somme des années C0180	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	11	12	13	14	15&+				
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160				
Années précédentes	R0100																	R0100			
N-14	R0110																	R0110			
N-13	R0120																	R0120			
N-12	R0130																	R0130			
N-11	R0140																	R0140			
N-1	R0150																	R0150			
N-9	R0160																	R0160			
N-8	R0170																	R0170			
N-7	R0180	8 461 883	1 213 330	34 794	3 930	-	-	-	-									R0180	-		
N-6	R0190	7 551 171	1 068 266	23 836	- 639	-	-	-										R0190	-		
N-5	R0200	7 634 228	1 048 098	18 635	1 414	-	-											R0200	-		
N-4	R0210	8 761 157	1 135 048	29 257	5 782	-												R0210	-		
N-3	R0220	9 139 271	1 278 663	31 805	1 618													R0220	1 618		
N-2	R0230	8 754 724	1 245 946	17 368														R0230	17 368		
N-1	R0240	10 417 258	1 413 468															R0240	1 413 468		
N	R0250	10 501 771																R0250	10 501 771		
																		R0260	11 934 225		

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement															Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	11	12	13	14	15&+	C0360
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	
Précédentes	R0100																	R0100
N-14	R0110																	R0110
N-13	R0120																	R0120
N-12	R0130																	R0130
N-11	R0140																	R0140
N-1	R0150																	R0150
N-9	R0160																	R0160
N-8	R0170																	R0170
N-7	R0180																	R0180
N-6	R0190																	R0190
N-5	R0200																	R0200
N-4	R0210																	R0210
N-3	R0220	-	-	3 659	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220
N-2	R0230	-	40 714	2 312	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230
N-1	R0240	1 604 394	34 719	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240
N	R0250	1 573 344	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250
																		R0260

QRT S.22.01.01/Export

Impact des mesures relatives

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par									
		Montant avec mesures relatives aux garanties long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties long terme et de toutes les mesures transitoires
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	2 186 481	2 186 481	-	2 186 481	-	2 203 781	17 300	2 203 781	-	17 300
Fonds propres de base	R0020	13 087 970	13 087 970	-	13 087 970	-	12 437 759	- 650 211	12 437 759	-	- 650 211
Excédent d'actif sur passif	R0030	13 087 970	13 087 970	-	13 087 970	-	12 437 759	- 650 211	12 437 759	-	- 650 211
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	13 087 970	13 087 970	-	13 087 970	-	12 437 759	- 650 211	12 437 759	-	- 650 211
Niveau 1	R0060	13 087 970	13 087 970	-	13 087 970	-	12 437 759	- 650 211	12 437 759	-	- 650 211
Niveau 2	R0070	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niveau 3	R0080	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0090	4 301 759	4 301 759	-	4 301 759	-	3 668 683	- 633 076	3 668 683	-	- 633 076
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	13 087 970	13 087 970	-	13 087 970	-	12 437 759	- 650 211	12 437 759	-	- 650 211
Minimum de capital requis	R0110	2 700 000	2 700 000	-	2 700 000	-	2 700 000	0	2 700 000	-	0

S.23.01.01/Export

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

SCR

MCR

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-	-	-	-
R0030	-	-	-	-	-
R0040	400 000	400 000	-	-	-
R0050	-	-	-	-	-
R0070	-	-	-	-	-
R0090	-	-	-	-	-
R0110	-	-	-	-	-
R0130	12 037 759	12 037 759	-	-	-
R0140	-	-	-	-	-
R0160	-	-	-	-	-
R0180	-	-	-	-	-
R0220	-	-	-	-	-
R0230	-	-	-	-	-
R0290	12 437 759	12 437 759	-	-	-
R0300	-	-	-	-	-
R0310	-	-	-	-	-
R0320	-	-	-	-	-
R0330	-	-	-	-	-
R0340	-	-	-	-	-
R0350	-	-	-	-	-
R0360	-	-	-	-	-
R0370	-	-	-	-	-
R0390	-	-	-	-	-

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	-	-	-	-	-
R0500	12 437 759	12 437 759	-	-	-
R0510	12 437 759	12 437 759	-	-	-
R0540	12 437 759	12 437 759	-	-	-
R0550	12 437 759	12 437 759	-	-	-
R0580	3 668 683	-	-	-	-
R0600	2 700 000	-	-	-	-
R0620	339%	-	-	-	-
R0640	461%	-	-	-	-

	Total
	C0060
R0700	12 437 759
R0710	-
R0720	-
R0730	400 000
R0740	-
R0760	12 037 759
R0770	-
R0780	-
R0790	-

QRT S.25.01.01/Export

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	2 139 393	2 139 393	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	766 159	766 159	-
Risque de souscription en vie	R0030	-	-	-
Risque de souscription en santé	R0040	2 364 675	2 364 675	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-	-
Diversification	R0060	- 1 395 877	- 1 395 877	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	3 874 351	3 874 351	

		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	-
Risque opérationnel	R0130	427 334
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 633 003
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 668 683
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	3 668 683
Autres informations sur le SCR	0	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fon	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la pa	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fc	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	4 - Pas d'ajustement
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	-

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - Non

		Avant le choc	Après le choc	LAC DT
		C0110	C0120	C0130
DTA	R0600	-	-	
DTA dus au report à nouveau	R0610	-	-	
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	-	-	
DTL	R0630	633 003	-	
LAC DT	R0640			- 633 003
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			- 633 003
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices éconor	R0660			-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			-
LAC DT maximale	R0690			- 1 075 421

QRT S.28.01.01/Export

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance non-vie uniquement ou de réassurance		C0010
Résultat MCR NL	R0010	635 134

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 379 045	12 134 446
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance vie uniquement ou de réassurance		C0040
Résultat MCR L	R0200	-

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	635 134
Capital de solvabilité requis	R0310	3 668 683
Plafond du MCR	R0320	1 650 907
Plancher du MCR	R0330	917 171
MCR combiné	R0340	917 171
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	2 700 000